

Conditions générales

Fiche d'engagement partenaire 2027



Avec ce partenariat, l'office intercommunal de tourisme propose de :

- Apporter de la visibilité à ses partenaires et participer à leur notoriété
- S'engager dans une collaboration active pour promouvoir et développer la destination « Val de Ligne »

Détails concernant la prestation « Mise à disposition de votre documentation dans nos locaux » :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, le partenaire pourra fournir sa documentation que l'office de tourisme mettra sur présentoir, à la disposition de ses visiteurs. La prestation est valable pour un flyer. Si le partenaire souhaite diffuser plusieurs flyers différents, le coût de la prestation sera multiplié par le nombre de flyers correspondant.

Engagements de l'office intercommunal de tourisme :

- L'Office de tourisme du Val de Ligne s'engage à mettre sur présentoir la documentation du partenaire en libre-service. Cela ne concerne que la documentation diffusée sur présentoir dans l'office de tourisme et pas le site internet ou encore nos réseaux sociaux, ni les encarts publicitaires sur nos éditions papier.
- Gérer le stock en réalimentant les présentoirs dès que la documentation est épuisée et prendre contact avec le partenaire dès que le stock arrive à épuisement pour recevoir un nouveau stock.

Engagements du partenaire :

- Le partenaire situé sur le territoire du Val de Ligne doit, à minima, retourner la charte du partenaire et la fiche APIDAE remplies et signées.
- Le partenaire potentiel doit être partenaire de son office de tourisme référent, c'est-à-dire de l'office de tourisme du territoire dans lequel il se situe.
- Pour la prestation « Mise à disposition de votre documentation dans nos locaux », le partenaire s'engage à fournir sa documentation en quantité suffisante, de dimension et d'épaisseur raisonnables (A5 maximum). Avant toute signature, un exemplaire du

document devra être remis ou envoyé à l'office intercommunal de tourisme qui donnera ou non son accord.

- Le partenaire s'engage à informer l'office intercommunal de tourisme des nouveautés ou modifications de son établissement ou de sa prestation dès sa mise en œuvre.
- Le partenaire s'engage à fournir la documentation nécessaire afin d'éviter les ruptures de stock : Soit en venant déposer directement le stock à l'Office de tourisme aux horaires d'ouverture, soit par envoi postal.
- Le partenaire devra retourner par mail ou courrier la fiche d'engagement dûment remplie et signée, accompagnée du règlement à l'adresse ci-dessous. La prestation peut être réglée par carte bancaire sur le site Internet (page <https://www.tourisme-valdeligne.fr/page-daccueil/billetterieenligne/>), par virement, par chèque ou en espèces.

Détails concernant la prestation « Présence sur notre site internet » :

- Pour les prestataires du Val de Ligne, ils apparaissent gratuitement sur notre site internet (à condition de nous avoir retourné le questionnaire APIDAE de mise à jour rempli, signé et accompagné d'une photo). Une page par prestataire, avec fiche descriptive complète.
- Pour les prestataires hors Val de Ligne, ils apparaissent sur la page « Escapades dans les environs / Activités culturelles et sportives », page avec filtres de sélection, offres et carte interactive. Le tarif de 30 € correspond à la publication d'une seule fiche APIDAE. Toute fiche supplémentaire publiée sur le site Internet fera l'objet d'une facturation complémentaire de 30 € par fiche.

Office intercommunal de tourisme du Val de Ligne
3 rue du Maréchal Suchet
07110 Largentière

Pour tout renseignement complémentaire,
Merci de contacter l'office intercommunal de tourisme du val de Ligne
04.75.89.33.30 – tourisme@cc-valdeligne.fr